COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 26 Février 2018 à 20 heures

(Séance levée à 22h00)

(seconde convocation, le quorum n’étant pas atteint lors de la réunion du 21 Février 2018)

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire ; M. CANTERI Dominique ; M PAQUET Jean-Claude ; Mme PARIS Yvette ; M.CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine Adjoints.

Mme BOSSI Carole ; Mme LEONARD Sylvette ; M.BISAGA Thierry ; Mme CICCIARELLO Sabine ; M. COLOMBE Michel ; Mme MARCON Joëlle; M. SEWEIRT Denis  Conseillers.

**Pouvoir :** M CHERIFI M’hamed à Mme MAUCHANT Martine;

**Sont Absent** : Mme HAAS Alexandra; M.COLIN Marc; M. CERONE Philippe ; Mme HAMOUM Yasmina ; Mme CANNITO Nathalie

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme LEONARD Sylvette est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l’ordre du jour deux questions concernant un avenant de travaux pour la mise en accessibilité de la Mairie et une convention pour la réalisation d’une étude préalable dans le cadre de la requalification de la place de la gare.

D’autre part il propose d’ajourner les décisions quant à la convention de responsabilisation et quant à la convention Visiocom. Les propositions sont acceptées à l’unanimité



**N° 13/2018**

**AVENANT MARCHE DE TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la signature du au Marché de travaux pour la mise en accessibilité de la mairie pour un total HT de 179 568.32 € décomposé comme tel :

-Lot 1 : Démolition, Gros œuvre VRD, avec AR Construction à Morfontaine pour un montant de 73 470 € HT

-Lot 2 : Menuiserie extérieur, avec Lefevre S.A.S à Beuvillers pour un montant de 14 310 € HT

-Lot 3 : Plâtrerie, signature avec Silistrini à Aumetz pour un montant de 17 000 € HT

-Lot 4 : Menuiserie Intérieur avec Mosaique à Metz pour un montant de 10 680 € HT

-Lot 5 : Electricité, signature avec Hoffmann SA à Thionville pour un montant de 28 674 € HT

-Lot 6 : Plomberie, signature avec Hischauer E.G.I.L à Spincourt pour un montant de 7 567.80 € HT

-Lot 7 : Carrelage, signature avec Lesserteur à Amnéville pour un montant de 3 900 € HT

-Lot 8 : Revêtement de sol, signature avec Murosols à Laquenexy pour un montant de 4 612.52 € HT

-Lot 9 : Elévateur PMR, Signature avec 3 AE Marco à Metz pour un montant de 19 354€ HT

Lors de l’exécution des opérations, il est apparu que des prestations supplémentaires étaient nécessaire quant à la pose de Canalisation d’eau pluvial, la démolition de la chaussée et la mise en place d’enrobés concernant le lot 1 Démolition Gros Œuvre et VRD. L’avenant a été évalué à 20 128 € HT par l’entreprise AR Constructions titulaire dudit lot soit une augmentation 11 % ce qui porte l’ensemble du marché à 199 696.32 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d’approuver ledit avenant et de l’autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal**

Vu l’exposé du Maire,

 Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

 Vu le Marché public de travaux pour la mise en accessibilité de la Mairie,

 Vu le montant de l’avenant numéro 1 estimé à 20 128 € par l’entreprise AR Construction,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve l’avenant n°1 au marché de travaux de mise en accessibilité de la Mairie** avec l’entreprise AR Construction estimant une plus value de 20 128 € HT.

**Prend acte** que le nouveau montant total du marché, avenant n°1 compris, s’élève à 199 696.32 € soit une augmentation de 11 %

**Autorise le Maire à signer l’avenant n° 1** **de mise en accessibilité de la Mairie** avec l’entreprise AR Construction tel qu’annexé.



**N°14/2018**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE CTS**

**AMENAGEMENT DE L ANCIEN ATELIER**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d’aménagement de l’ancien atelier municipal situé Rue Bernard laissé actuellement à l’abandon. Ce projet prévoit, entre autre, sa réhabilitation, ainsi que son réaménagement en espace socioculturel qui permettra la tenue de manifestations privées et publiques. Un devis avait été produit à cet effet par la Maitrise d’œuvre EW Architecte pour un montant total HT de 319 000 €

Monsieur le Maire expose au conseil le contrat territoires solidaires mis en place par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle le 20 juin 2016. Il s’agit d’un dispositif créé pour la période 2016-2021, permettant d’appuyer les projets territoriaux (aide technique ou financière) avec plusieurs priorités notamment la transition énergétique. L’aide financière liée aux investissements peut atteindre 40 % des dépenses engagées.

Monsieur le Maire propose donc d’effectuer une demande d’aide financière au titre du CTS concernant le réaménagement de l’ancien atelier chiffré à 319 000 € HT.

**Le Conseil Municipal**

Vu l’exposé du Maire,

 Vu le dispositif CTS mis en place par le Conseil Départemental,

 Vu l’estimation de l’aménagement de l’ancien atelier,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve** le devis ci-annexé, d’un montant total hors taxes de 319 000€.

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base des présents devis**, une subvention auprès du conseil Départementale au titre du CTS.

**S’engage** à informer les services départementaux de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**Précise que les travaux seront inscrits en section d’investissement du budget primitif 2018**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel 2018** et l’échéancier de l’opération, tel qu’annexés à la présente délibération.

****

**N°15/2018**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DES AMENDES DE POLICE**

**PLATEAU MAIRIE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d’un plateau sécuritaire devant la mairie place du général De Gaulle. Cette voie permet la desserte des écoles de part la rue Fernand Toussaint, il est donc nécessaire d’y limiter la vitesse des véhicules à 30 klm/h. Un devis avait été produit à cet effet par l’entreprise AR Constructions pour un montant total HT de 24 782,00 €.

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, l’appel à projet du département Meurthe-et-Moselle au titre du fonds de répartition des Amendes de Polices, qui permet de financer à hauteur de 40 % du montant HT total les aménagements sécuritaires des communes.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d’approuver une demande de subvention au titre du fonds des répartitions des Amendes de Police sur la base du devis ci-annexé pour l’installation d’un plateau devant la mairie sur la place du Général De Gaulle.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de construction d’un plateau sécuritaire,

 Vu l’appel à projet du département Meurthe-et-Moselle,

Vu l’exposé du Maire et le devis présenté,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve** le devis ci-annexé, pour la construction d’un plateau sécuritaire, d’un montant total hors taxes de 24 782,00 €.

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base des présents devis**, une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de Meurthe et Moselle, au titre du fonds de répartition des Amendes de Police.

**Précise que les travaux seront inscrits en section d’investissement du budget primitif 2018**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel** et l’échéancier de l’opération, tel qu’annexés à la présente délibération.

****

**N°16/2018**

**ENGAGEMENTS DE DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment le point suivant  : « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil Municipal peut donc autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du Budget 2018 dans la limite de 25 % des crédits ouverts lors de l’exercice précédant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer en ce sens afin de pouvoir financer plusieurs projets avant le vote définitif du budget notamment l’acquisition d’un terrain bâti, et des aménagements supplémentaires pour la mise en accessibilité de la mairie. Il propose donc l’engagement de dépense suivant pour le budget Ville :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Chapitre**  | **Budget voté en 2017** | **Limite du quart des crédits** | **Déjà engagés (dcm 6/2018)** | **Proposition d’engagement** | **Disponibilité d’engagement**  |
| 21 Immobilisation corporelles |  184 600 € |  46 150 € | 30 000 € | 16 150 € | 0 |
| 23 Immobilisations en cours | 1 681 827.24 € | 420 456.81 € | 76 000 € | 58 000 € | 286 456.81 |

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

 Vu le Budget 2017,

 Vu l’exposé du Maire,

Considérant que l’adoption du prochain budget est programmée début Avril 2018,

Considérant la nécessité pour l’exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement durant cette période de transition afin de pouvoir financer plusieurs projets,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, avant le vote du budget primitif 2018, comme décris ci-dessus soit dans la limite du quart des crédits du Chapitre 23 et 21.

**Précise** que le montant et l’affectation des crédits correspondants est la suivante pour le Budget Ville :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Chapitre**  | **Article** | **Opération** | **Montant** |
| 21 Immobilisation corporelles | 2115 Terrains bâtis | NIO | 16 150 € |
| 23 Immobilisations en cours | 2313 Constructions | 11 Acquisition matériels techniques et outillages | 3 000 € |
| 23 Immobilisations en cours | 2313 Constructions | 22 Mise en accessibilité de la Mairie | 25 000 € |
| 23 Immobilisations en cours | 2315 Installation, matériel et outillage techniques | 44 Plateau Mairie (nouvelle opération) | 30 000 € |

****

**N°17/2018**

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ISAM IAE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le recrutement d’un emploi d’avenir en mai 2017 au sein des services administratifs, ce type de contrat engage la commune à former la personne recrutée aux métiers administratifs.

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, la création par l’ISAM-IAE de Nancy d’un diplôme universitaire secrétaire de Mairie qui permet en 6 mois d’obtenir un diplôme équivalent au niveau bac+2.

Afin que la personne recrutée puisse intégrer ce cursus, il est nécessaire d’établir une convention avec l’ISAM IAE de Nancy qui prévoit notamment que le montant de la formation, soit 3 600 €, soit pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d’approuver la dite convention et de l’autoriser à la signer.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le recrutement d’un emploi d’avenir,

 Vu le diplôme universitaire secrétaire de Mairie de l’ISAM-IAE,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant l’intérêt que la personne recrutée en emploi d’avenir suive une formation diplômante.

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve** la Convention ci-annexée.

**Approuve** la prise en charge de la formation à hauteur de 3600€.

**Autorise le Maire à signer** ladite convention.

****

**N°18/2018**

**CONVENTION INFORMATIQUE ADM 54**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la signature en 2015 d’une convention informatique avec l’ADM 54 qui permettait notamment l’acquisition d’un nouveau logiciel de gestion Cosoluce, via une participation d’un montant de 4090 € TTC par an.

Cette convention arrivant à son terme, il propose au conseil municipal de la renouveler pour un montant identique pour une durée maximale de 5 ans avec une tacite reconduction chaque année.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération n°6/2015,

 Vu la Convention ci-annexée,

 Considérant que la convention informatique de l’ADM 54 en date du 1er Janvier 2015 arrive à son terme,

Considérant l’intérêt de la renouveler,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve** la Convention informatique avec l’ADM 54, ci-annexée.

**Approuve** la prise en charge de la cotisation à hauteur de 4090 € TTC.

**Autorise le Maire à signer** ladite convention pour une durée maximale de 5 ans avec tacite reconduction chaque année

****

**N°19/2018**

**CONTRAT GROUPE RISQUE ASSURANCE**

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n’est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L’adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L’article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L’intérêt de cette mise en concurrence est d’engager une négociation sur les prestations, d’obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l’issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l’entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C’est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu’elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

**Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l’exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l’intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

**Après avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées**

**Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de Meurthe- et-Moselle va engager en 2018 conformément à l’article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu’il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

****

**N°20/2018**

**CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CEE PAYS DE BRIEY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Pays de Briey été reconnu territoire à énergie positive pour la croissance verte et que dans ce cadre, elle a désigné CertiNergy comme regroupeur afin de valoriser les certificats d’économies d’énergie.

La Commune d’Audun-le-Roman voulant intégrer ce dispositif, il est nécessaire d’établir une convention avec CertiNergy afin de l’autoriser à tenir ce rôle.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d’Economies d’Energie, modifié par le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l’arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d’une demande de certificats d’économies d’énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l’arrêté du 30 décembre 2015,

Considérant qu’il est dans l’intérêt de la commune de signer cette Convention de partenariat, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d’énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l’obtention de certificats d’économies d’énergie,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, des 14 voix exprimées**

**Approuve** le choix de CertiNergy en tant que regroupeur.

**Approuve** le projet de Convention de partenariat proposée entre la Commune et CertiNergy relative au dispositif des Certificats d’Economies d’Energie.

**Autorise** son Maire à signer et à exécuter la Convention de partenariat bipartite entre la commune et CertiNergy au dispositif des Certificats d’Economies.

****

**N°21/2018**

**CONVENTION GASPAR**

Dans le cadre de la modernisation de son système de comptage de gaz naturel, GRDF vise à mettre en place un comptage automatisé permettant un relevé à distance de la consommation de gaz chez les particuliers. Ceci est rendu possible par l'installation de « compteurs communicants gaz ». GRDF prévoit le remplacement de 11 millions de compteurs chez les particuliers. Pour ce faire, il est nécessaire d'implanter un équipement technique « concentrateur » qui permettra la transmission des données. Cet équipement devra se trouver sur un point haut, la ville a été sollicitée par GRDF pour un positionnement sur différents emplacements situés sur des bâtiments communaux au moyen d’une convention.

Quatre sites ont été proposés :

 -L’église

 -Le Gymnase

 -Le Foyer Ambroise Croizat

 -La Mairie

La convention est conclue pour une durée de 20 ans avec reconduction expresse. Les frais d'implantation et toute adaptation sont à la charge de GRDF. Une redevance de 50 € par site et par an est établie au titre de la convention sera réglée par GRDF.

La convention cadre sera assortie de conventions particulières par site ne dérogeant pas aux dispositions de celle-ci.

 Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de l’autoriser à signer la convention cadre et les conventions particulières à intervenir et tout document relatif à l'établissement d'un partenariat avec GRDF.

**Le Conseil Municipal**

Vu le projet de modernisation du système de comptage du gaz naturel de GRDF,

 Vu le projet de convention ci-annexé,

 Considérant l’intérêt d’implanter des équipements techniques concentrateurs,

**A l’unanimité des 14 voix exprimées**

 **Approuve** la convention ci annexée.

 **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

****

**N°22/2018**

**CONVENTION ESPACE SANS TABAC**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif espace sans tabac mis en œuvre par le comité de Meurthe-et-Moselle de la ligue nationale contre le cancer. Cette incitative prend la forme d’une interdiction de fumer dans les aires de jeux pour enfants par la Commune, l’association quant à elle effectuera les actions de communications.

En conséquence, il est nécessaire d’établir une convention avec le comité de Meurthe-et-Moselle de la ligue nationale contre le cancer pour permettre la réalisation de ce dispositif.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le dispositif espace sans tabac,

Vu la Convention établi par le comité de Meurthe-et-Moselle de la ligue nationale contre le cancer,

Considérant l’intérêt de mettre en œuvre des espaces sans tabac sur le territoire de la Commune

**Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées, 8 contre 4 absentions 2 pour,**

**N’approuve** pas la convention espace sans tabac,

**N’autorise** pas le Maire à signer ladite convention.

****

**N°23/2018**

**CONVENTION SNCF : PLACE DE LA GARE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de la SNCF d’effectuer une étude de la faisabilité de la requalification de la place de la gare. Cette étude portera sur la possibilité de réaliser le programme suivant :

* Création d’un parking de 20-25 places minimum, sur Parvis, dont une place pour véhicules électriques et place pour personnes à mobilité réduites,
* Création de places dépose minute si possible, à proximité immédiate du bâtiment voyageurs
* Pose de 2 abris de quais, avec assises et poubelle
* Mise en place d’arceaux vélo
* Remise à niveau le cas échéant, des équipements d’accueil et de la signalétique.
* Proposition de création de 30 places pour covoiturage, sur foncier SNCF Réseau quais bus

Afin de déterminer le rôle de chacune des parties dans la réalisation de cette étude de faisabilité, une convention a été établie prévoyant notamment que la participation financière de la commune s’élèverai à 2 000€ soit 50 % du montant total HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’autoriser la réalisation de cette étude et donc de signer la dite convention.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la convention avec la SNCF pour la réalisation d’une étude de faisabilité pour la requalification de la place de la gare,

Considérant l’intérêt de réaliser cette étude,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, des 14 voix exprimées**

**Approuve** la convention avec la SNCF pour la réalisation d’une étude de faisabilité pour la requalification de la place de la gare,

**Approuve** le montant de participation de la Commune soit 2 000 € HT

**Autorise** le Maire à signer la dite Convention.

****

**N°24/2018**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 11 voix exprimées, (Madame BOSSI, Madame MARCON Monsieur THIRY ne participent ni au débat ni au vote)**

**Approuve** l’attribution de subventions selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom**  | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| Mission locale Briey |  1972.78 € |  | 1972.78 € |
| Biblio’Audun  |  |  200 € | 200 € |
| **TOTAL** | **1972.78 €** |  **200 €** | **2172.78 €** |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de cette subvention sur le compte **6574** de l’exercice 2018.

**S’engage** à inscrireau budget Primitif 2018 Ville les engagements ci-dessus.



**N°25/2018**

**MOTION CONTRE LA FERMETURE DU TGI DE BRIEY**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la motion suivante :

Les avocats du barreau de Briey ont alerté toutes les municipalités du Pays-Haut sur la nouvelle réforme de la ministre de la justice. La modification de la carte judiciaire en cours est une remise en cause implicite des droits d’accès à une justice pour tous. Sans fermeture physique du Tribunal de Briey, la réforme paraît encore plus insidieuse, car il deviendrait un tribunal de proximité mais dépourvu de l’ensemble des compétences actuelles, puisqu’il demeurerait un seul tribunal judiciaire départemental, en l’occurrence à Nancy.

Le tribunal de Briey deviendrait ainsi une coquille vide puisque les mesures de justice seraient prises à Nancy, or tous les habitants du Pays-Haut connaissent les difficultés physiques pour s’y rendre, difficultés liées à l’histoire de ce département tronçonné après la défaite contre la Prusse et qui oblige à plus de 2h30 de route pour un aller-retour depuis Longuyon.

Le tribunal de Briey remplit correctement ses missions au service des justiciables dans un volume d’activités déjà bien soutenu.

Avec 64 € par habitant et par an, le budget de la justice française est au 23° rang sur 28 au sein de l’Union européenne. La France compte 4 fois moins de procureurs que la moyenne des autres pays européens, 2.5 fois de moins de juge et presque 2 fois moins de personnels de greffe.

Les grèves récentes du personnel pénitentiaire en sont la plus parfaite illustration.

Les objectifs du projet de réforme de la carte judiciaire ne paraissent donc que purement gestionnaires et vont désorganiser le fonctionnement quotidien de la justice, déjà fort pourvue en thromboses judiciaires.

**Le Conseil Municipal**

Considérant ce projet de réforme comme totalement néfaste pour tous les justiciables du Pays-Haut,

Considérant que les avocats du barreau portent un juste combat contre cette réforme,

Considérant que la création d’un seul tribunal départemental aux compétences élargies, vidant les juridictions de proximité, portera préjudice à tous les citoyens et tous les personnels,

**Après avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

-Demande solennellement à la ministre de la justice, garde des sceaux, de revoir son projet de réforme afin de tenir compte d’un véritable aménagement des territoires,

-D’augmenter substantiellement le budget de son ministère aux fins de correspondre aux critères d’une nation qui se veut être la référence en terme de Droits de l’Homme.

****

**N° 26/2018**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**1) AVENANT MARCHE DE FOURNITURE GAZ**

Le Maire expose au Conseil Municipal, la signature d’un avenant au Marché de fourniture de gaz avec l’entreprise Total afin de prolonger la durée initial du contrat pour 4 mois. L’avenant prévoit une augmentation de 12.5% du montant HT du Marché initial.

**2) ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA CONTENTIEUX AG COM**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la commune est actuellement en procès avec l’entreprise SARL AG COM concernant le remboursement des anciens contrats copieurs. Pour pouvoir être représenté auprès du Tribunal Administratif de Nancy, la Commune a mandaté Maitre TADIC avocate à Nancy. Conformément au contrat de protection juridique conclu avec GROUPAMA, une partie des frais de justice sont remboursé par l’assurance. C’est dans ce cadre qu’un chèque de 527.95 € a été encaissé par la Commune.

**3) RENOUVELLEMENT CONVENTION D OCCUPATION PRECAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la commune avait consentie à émettre une convention d’occupation précaire pour une famille audunoise concernant le logement situé 3 rue des Clairs Chênes pour des motifs d’entraides et de solidarité. Cette convention a été renouveler le 31 Janvier 2018 pour une durée de 3 mois.



**La séance est levée à 22h00**

